

**Le contrat peut-il évoluer si le prix des matières premières augmente ?**



Circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du  
24.04.26 (6529/SG)  
[Fiche DAJ 28.04.2626](#)

## Les questions à se poser

1

**Le contrat prévoit-il une clause de révision (ou autre) efficace ?**

**OUI**

Si la clause est suffisante pour compenser la hausse du prix des matières premières, aucune autre démarche n'est nécessaire.

**NON ou si la révision est insuffisante**

On passe à la question 2.

**i** Absence de révision obligatoire (art R.2112-13 et 14 du CCP) : le contrat présente une irrégularité imputable à l'acheteur. Le titulaire peut s'en prévaloir pour appuyer les solutions ci-dessous.

2

**La hausse des prix était-elle raisonnablement imprévisible ?**

**OUI**

On passe à la question 3.

**NON**

Si la hausse des prix était prévisible, elle relève en principe du risque normal supporté par le titulaire.

3

**Quelle solution choisir ?**



Ces solutions peuvent parfois se combiner.  
Le titulaire doit bien préparer et documenter sa demande (voir fiche 2)



### Avenant

Si les 2 parties sont d'accord, il est possible de conclure un avenant pour modifier les conditions économiques et/ou la durée du contrat.

L'avenant est possible dans les 2 cas prévus par le CCP :

- Circonstances imprévisibles (art R.2194-5 et R.3135-5 du CCP)
- Modifications de faible montant (art R.2194-8 et R.3135-8 CCP)

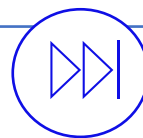


### Indemnité d'imprévision

Si l'équilibre économique du contrat est temporairement bouleversé, une indemnité peut être accordée :

- par une convention d'imprévision signée par les parties au contrat
- Ou par le juge si les parties ne trouvent pas d'accord.

Le titulaire conserve une partie du déficit d'exploitation à sa charge (entre 5 et 25 %)



### Résiliation amiable

Si aucun accord ne permet de poursuivre le contrat, les parties peuvent organiser une résiliation à effet immédiat ou différé.

Dans ce dernier cas, le titulaire peut avoir le droit à une indemnité d'imprévision jusqu'à la prise d'effet de la résiliation.